

prévention

infos

Mars 2007 • n°22

Sommaire

ÉDITORIAL	1	Enquête sur le port de la blouse à l'Institut Cochin	7
Déploiement de l'Application Informatique de l'Évaluation des Risques Professionnels pour le CNRS	2	FORMATIONS	8
Radioprotection : Nouvelles dispositions du zonage	4	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	8
Visites de reprise après Congé Longue Maladie (CLM) ou Congé Longue Durée (CLD)	6	À VOS AGENDAS...	8

Santé
Sécurité
Environnement

Bulletin de liaison des préventeurs du CNRS



éditorial PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Prévenir, c'est d'abord évaluer !

De nouveaux risques émergent en permanence des objets de recherche que nous créons ou manipulons, comme notamment les nanomatériaux. Ils doivent être maîtrisés. C'est un des axes de notre politique de sécurité cette année, avec un effort particulier sur l'évaluation.

Ce numéro de Prévention info est avant tout pour moi l'occasion d'exprimer à toutes et à tous, et de façon directe, mon soutien.

La prévention des risques professionnels constitue plus que jamais une des obligations morales majeures du CNRS. Elle fait aussi partie intégrante de l'activité de recherche. Parmi les risques qui nous guettent j'insiste sur les préparations et les produits dangereux. Ils concernent nombre d'unités et ont déjà fait l'objet de recommandations de la direction générale en 2006.

Un nouvel outil de pilotage

Les actions inscrites dans le programme pluriannuel de prévention et de sécurité sont destinées à faciliter ce travail, qui commence d'abord par l'évaluation. En 2007, notre tâche sur ce point bénéficiera d'une nouvelle application : le « document unique d'évaluation des risques » va devenir un véritable outil de pilo-

tage et de prévention dans les unités. Mais pour que l'évaluation ait un sens, encore faut-il qu'elle soit accompagnée d'actions efficaces. Par exemple la mise à disposition de locaux et d'équipements sûrs et adaptés. Sur ce plan, depuis 2006 est engagée une action qui associe certains départements, la direction des Finances et la coordination nationale de prévention et de sécurité.

Construire ensemble la sécurité

Enfin, au cœur du dispositif il y a les équipes. Je sais pouvoir compter sur vous tous, ingénieurs régionaux de prévention et de sécurité, médecins de prévention, ACMO et les autres acteurs de la prévention.

2006 a été l'année de parution de l'instruction précisant le cadre dans lequel les directeurs d'unités et les ACMO construisent ensemble la sécurité. C'est la première étape d'une réflexion plus large destinée à faciliter leur mission.

Dans ce contexte, je crois profondément à la formation, à l'information et à la communication qui sont les conditions indispensables d'une bonne prévention. Elles doivent faire l'objet d'un effort permanent. Je m'y attacherai.

Je souhaite donc à tous les acteurs de la prévention au CNRS une année « 2007 en toute sécurité » !

ALAIN RESPLANDY-BERNARD
Secrétaire Général du CNRS

enquête

Cher (chère) abonné (e),
Vous faites partie de nos lecteurs et aujourd'hui, face à notre préoccupation d'améliorer le bulletin de liaison «Prévention infos», nous vous demandons de nous accorder quelques minutes de votre temps en répondant à ce questionnaire sur
<http://www.sg.cnrs.fr/cnps/default.htm>.
Votre avis nous permettra de mieux connaître vos attentes. Nous vous remercions d'avance de votre participation.

JEAN-MARIE BURGIO

*Ingénieur régional prévention et sécurité
CNRS Délégation Alsace*

Tél. : 03 88 10 63 03

Mél : jean-marie.burgio@dr10.cnrs.fr

Déploiement de l'Application Informatique de l'Évaluation des Risques Professionnels pour le CNRS

Depuis son lancement au CNRS en 2003, le document unique d'évaluation des risques professionnels, a progressivement pris sa place au cœur du dispositif de prévention et de sécurité de l'établissement et des unités de recherche.

Il est majoritairement établi à l'aide du document-guide réalisé par un groupe de travail mixte CNRS/Universités.

Fin 2004, le secrétaire général du CNRS a sollicité les membres du groupe de travail appartenant

à l'établissement pour mettre en place une version informatisée permettant notamment de réaliser des consolidations au niveau régional, voire national.

Cette réflexion s'est concrétisée sous la forme d'un cahier des charges qui a permis la réalisation de l'Application Evaluation des Risques Professionnels (Application EVRP), qui sera déployée courant 2007.

Qu'apporte l'Application EVRP ?

L'Application EVRP est un outil d'aide et de saisie de l'évaluation des risques professionnels.

Le déroulement de l'évaluation des risques au sein de l'unité n'est pas modifié mais au lieu d'utiliser un document word ou excel, la saisie est effectuée sur un site web en extranet, avec accès par certificat électronique. A l'issue de la saisie, le document unique imprimé prend la même forme papier que la version actuelle.

L'application est dotée de fonctionnalités rendant la démarche plus efficace.

Sa plus value réside dans les possibilités de partage, d'aide, de suivi et d'exploitation qu'elle permet.

Le partage et la démarche participative

La nature du document unique nécessite que son élaboration soit le résultat d'un processus d'évaluation participatif.

Dans la majorité des unités, des inventaires



des risques sont rédigés par des personnes désignées dans chaque service ou équipe (auteurs), qui formulent parfois également des propositions d'actions correctives. L'ACMO rassemble ces inventaires après les avoir approuvés. Il transmet ensuite au directeur d'unité, pour validation, un projet de document unique qui contient l'inventaire global des risques et une proposition de programme d'action.

L'Application EVRP a été conçue pour favoriser ce caractère participatif.

Le directeur définit les personnes qui peuvent se connecter à l'application et avec quel profil dans le processus : « AUTEUR », « ACMO » et « DIRECTEUR » peuvent alors rédiger l'inventaire des risques et le programme des actions et selon leur profil effectuer leur approbation.

De plus, l'équipe de direction de la délégation régionale et la Coordination nationale de prévention et de sécurité peuvent accéder directement au document unique de l'unité, sans qu'une transmission papier soit nécessaire.

L'aide à la hiérarchisation des risques

La principale difficulté rencontrée lors de l'évaluation des risques est leur hiérarchisation, et donc l'établissement de priorités d'action.

L'Application EVRP propose un système de cotation simple à utiliser, basé sur la gravité de l'événement redouté et sur les mesures de prévention en place. Un niveau de priorité est ainsi défini, du plus important (1) au moins important (4).

Un document pratique sera fourni pour aider à la formulation des mesures de prévention et des actions correctives, et à la réalisation de la cotation, en donnant des exemples pour chaque facteur de risque.

Le suivi en temps réel de l'élaboration du document unique

En page d'accueil, l'Application EVRP présente des indicateurs sur l'avancement de la réalisation du document unique, personnalisés selon le profil de chaque personne connectée (auteur, ACMO, directeur).

Chacun peut donc visualiser le nombre de risques en cours de rédaction, en attente d'approbation par l'ACMO, en attente de validation par le directeur et, enfin, le nombre de risques validés. Un simple clic sur un des nombres permet d'accéder à la liste des risques.

Le suivi en temps réel du programme d'actions de prévention

En page d'accueil, l'Application EVRP présente des indicateurs sur l'avancement de la mise en œuvre des actions de prévention inscrites dans le document unique, tous niveaux de priorité confondus, puis détaillés pour chaque niveau de priorité. Chacun peut donc visualiser le nombre d'actions figurant dans le programme et y accéder par simple clic : nombre total d'actions, actions réalisées et actions non réalisées, actions non réalisées et dont la date de réalisation fixée est dépassée.

Par exemple, dès sa connexion, le directeur voit le nombre d'actions de priorité 1 (risque important) non réalisées à l'échéance prévue dans le programme. Un simple clic sur le nombre permet d'afficher la liste des actions concernées.

L'exploitation des données de l'évaluation des risques

L'Application EVRP est dotée de fonctionnalités de tri et de filtre.

La personne connectée peut choisir de visualiser le tableau d'inventaire des risques comprenant la totalité des saisies de l'unité.

Elle peut aussi limiter l'affichage à certains risques, en fonction d'un ou plusieurs critères simultanés : risques par service/équipe, risques par emplacement géographique (d'un bâtiment, d'un étage, d'une salle...), ou un facteur de risque particulier.

Pour les actions de prévention, en plus de ces tris, il est possible d'afficher les actions à la charge d'une personne en particulier ou selon de leur type (organisationnel, formation, équipements, infrastructure, médical,...).

Chacun peut ainsi imprimer ses documents de travail personnalisés.

Déploiement l'Application EVRP

L'Application EVRP est en test dans plusieurs unités depuis début 2006.

Son déploiement est prévu en deux phases :

- courant 2007, il aura lieu dans les unités hébergées en site propre du CNRS. Une campagne de formation des utilisateurs sera organisée dans chaque délégation régionale.
- dans un deuxième temps, lorsqu'elle sera définitivement stabilisée, il aura lieu dans les unités hébergées chez les partenaires qui le souhaiteront. Les modalités seront à définir dans le cadre du partenariat CNRS/ Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche.

JEAN-PIERRE MANIN

Ex responsable de la cellule Sécurité Nucléaire
et Radioprotection de l'IN2P3

mél : manin@admin.in2p3.fr

Radioprotection : Nouvelles dispositions du zonage

Arrêté du 15 mai 2006¹ dit arrêté zonage

Cet arrêté précise les dispositions du Décret n°2003-296 du 31 mars 2003². Le chef d'établissement détenteur de la source prend les dispositions relatives aux ZS (Zones Surveillées) et ZC (Zones Contrôlées).

La Zone est définie comme tout lieu ou espace de travail, dûment identifié autour de la source, faisant l'objet de mesures de prévention à des fins de protection contre les dangers des RI (Rayonnements Ionisants).

Délimitation et signalisation des zones

- La nature et l'ampleur du risque sont déterminées par le chef d'établissement avec le concours de la PCR (Personne Compétente en Radioprotection) en utilisant les résultats des contrôles techniques (R. 231-84 et 86).
- La démarche de délimitation des zones est consignée dans un registre, constituant un document interne (DI)³, tenu à la disposition des agents de contrôle et du comité hygiène et sécurité.

Dispositions générales relatives aux installations

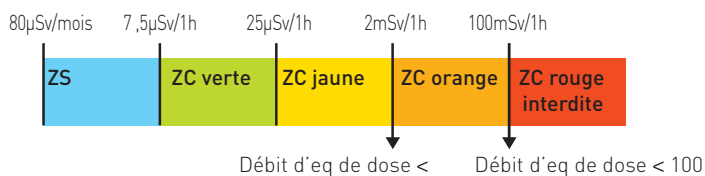
- Les limites des zones coïncident avec les parois des locaux ou les clôtures des aires dûment délimitées recevant les sources. La ZS ou la ZC peut être limitée à une partie du local ou à un espace de travail si la délimitation est continue, visible, permanente, et permet de distinguer les différentes zones et si une signalisation visible les mentionne à l'entrée du local. Ces limites sont confirmées par des mesures périodiques.
- Les ZS et ZC peuvent s'étendre à des surfaces attenantes à des locaux ou aires si tous ces espaces demeurent sous la responsabilité du chef d'établissement. Dans les bâtiments et aires contiguës aux ZS ou ZC, la dose efficace E^4 susceptible d'être reçue par un travailleur doit rester $< 80\mu\text{Sv}$ par mois. S'il existe un risque de contamination, le chef d'établissement vérifie la propreté (non contamination) des zones contiguës, qui peuvent donc être également des zones Publiques.

La manipulation de Sources Non Scellées implique la vérification systématique de la propreté radiologique des bâtiments, locaux et aires contiguës à ces zones.

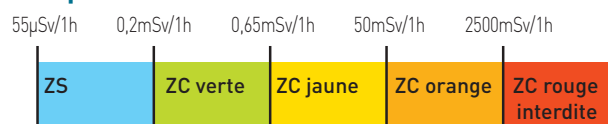
La zone contrôlée comporte des zones d'accès spécialement réglementées dites ZC jaune, ZC orange et ZC rouge interdite. Les tableaux ci-dessous permettent de déterminer les différentes zones en fonction de la

dose susceptible d'être reçue en une heure (ou sur le mois pour la détermination de la ZS). Ce ne sont pas des débits de dose moyens. Aucune valeur maximale du temps d'exposition n'est fixée. Il faut donc s'assurer que les valeurs limites de 6mSv et 20mSv ne sont jamais atteintes pour la durée d'exposition envisagée (Typiquement, il apparaît qu'une exposition de 800 heures à la valeur de $25\mu\text{Sv}/1\text{h}$ conduirait à une dose de 20mSv).

Exposition externe et interne (dose efficace)



Exposition externe des extrémités



Mains, avant-bras, pieds, chevilles

A l'intérieur des ZC, ZS et Zones contiguës, le chef d'établissement définit des points de mesure et de prélèvements représentatifs constituant des références pour les contrôles d'ambiance. Ils sont consignés, ainsi que leur démarche d'obtention, dans le DI. En cas de dépassement des valeurs précédentes, il en précise les causes, évalue les conséquences, démontre que les doses aux travailleurs sont respectées et apporte les corrections. Le tout est consigné dans le DI.

- Les Zones sont signalées de manière visible par des panneaux installés à chaque entrée de zone et ôtées si le risque disparaît. Dans les ZS et ZC et Zones contiguës, les sources individualisées sont signalées en permanence.

Lexique :

DI : Document Interne

PCR : Personne Compétente
en Radioprotection

RI : Rayonnements Ionisants

ZC : Zone Contrôlée

ZOP : Zone Opérationnelle

ZS : Zone Surveillée

- Dans les ZC rouge et les ZC jaune, lorsque la signalisation individuelle des sources est impossible, un document précisant les conditions d'intervention est délivré au travailleur.

Si l'émission des RI n'est pas continue, la délimitation de la ZC peut être intermittente, avec établissement de règles et mise en oeuvre d'un dispositif lumineux et éventuellement sonore évitant l'accès fortuit.

Si des rayonnements parasites peuvent persister, la zone est à minima une ZS.

Lorsque toute émission de RI parasite est impossible, la délimitation de la zone considérée peut être suspendue. Le caractère intermittent de la zone est alors affiché à chaque accès.

Dispositions relatives aux appareils mobiles ou portables

Ce sont des équipements de radiologie industrielle, médicale, dentaire ou vétérinaire contenant des sources radioactives et/ou émettant des rayons X qui ne sont utilisés ni à poste fixe ni couramment dans un même local (ex: humidimètre, appareil de contrôle non destructif...).

Le responsable de l'appareil établit les consignes dans la ZC appelée Zone d'Opération (ZOP) en fonction des caractéristiques de l'appareil, de l'environnement et des dispositifs de protection. Le Responsable de l'appareil prend les dispositions pour que le débit d'équivalent de dose moyen à la périphérie de la ZOP, évalué sur la durée de l'opération, reste $< 2,5\mu\text{Sv/h}$.

- Exceptionnellement si les conditions techniques ne permettent pas de respecter la valeur précédente, le débit d'équivalent de dose moyen doit rester $\leq 25\mu\text{Sv/h}$.
- Un protocole est établi et communiqué aux travailleurs. Il est enregistré dans le DI.
- Les mesures de protection contre les RI pour les travailleurs de l'établissement sont consignées dans le DI.

Dispositions particulières relatives à l'acheminement des matières radioactives

Le chef d'établissement établit un programme de protection conforme à la réglementation des transports sur la voie publique. A l'intérieur de son site, il définit des règles de protection des travailleurs adaptées aux opérations de transport au sein de l'établissement.

Conditions d'accès en zone

Cas particulier ZC rouge

Ce type de zone se rencontre parfois au CNRS, la plupart du temps de façon temporaire, auprès de gros équipements générateurs de rayonnements ionisants (ex : accélérateur de particules, irradiateurs...).

- L'accès à une ZC rouge est rendu impossible par un dispositif matériellement infranchissable.
- L'accès en ZC rouge ne peut être autorisé qu'exceptionnellement, après définition de l'organisation technique et avis de la PCR. Un enregistrement nominatif sur un registre spécifique comporte les autorisations d'accès signées par le Chef d'établissement.

Règles d'hygiène et de sécurité dans les zones

S'il existe un risque de contamination, les vestiaires doivent comporter deux aires distinctes réservées respectivement aux vêtements de ville et de travail. Ces aires peuvent être dans un même local. Des douches et lavabos sont nécessaires.

Une vérification périodique de l'absence de contamination dans ces locaux est nécessaire.

Les équipements de protection individuelle à usage unique sont considérés comme déchets radioactifs.

Dispositions générales

- Le chef d'établissement définit les mesures d'urgence qui sont portées à la connaissance des travailleurs.
 - Les sources doivent être entreposées de manière à :
 - assurer la radioprotection des travailleurs à proximité
 - prévenir le vol ou l'utilisation indue
 - résister à l'incendie
 - préserver l'intégrité des Sources Scellées et prévenir la dispersion des Sources Non Scellées.
- La présence des sources doit être signalée.

Dispositions particulières relatives au risque de contamination radioactive

Si une Source Scellée n'est plus étanche, des mesures sont prises pour l'isoler. L'absence de contamination doit être vérifiée et les conséquences éventuelles sur les travailleurs déterminées.

Toutes les surfaces sont constituées de matériaux facilement décontaminables.

1- Arrêté « relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées ».

2 - Décret relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants.

3 - Le document interne consiste en un livre journal qui permet la traçabilité des principales dispositions relatives aux, consignes, démarches, points de mesures, relations des dysfonctionnements et de leurs conséquences, exigées dans cet arrêté.

4 - Dose efficace (E) : somme des doses équivalentes pondérées délivrées par exposition interne et externe aux différents tissus et organes du corps mentionnés au paragraphe II.4 de l'arrêté du 01/09/2003.

Des dispositifs de rétention sont prévus pour les sources liquides ainsi que la ventilation et la filtration pour les sources gazeuses et vapeurs.

S'il existe un risque de contamination, les ZS et ZC sont équipées d'appareils de contrôle des personnels et objets en sortie de zone. Les procédures d'utilisation des appareils et des moyens de décontamination sont affichées aux points de contrôle.

Si l'eau est utilisé comme moyen de protection

(piscine), des dispositions particulières de sécurité sont mises en place.

Dispositions finales

Le présent arrêté est entré en vigueur le 15 décembre 2006.

L'arrêté du 7 juillet 1977 (protection des travailleurs dans les Installations Nucléaires de Base) est abrogé.

DOCTEUR DOMINIQUE EVRARD

Médecin animateur régional
CNRS- Délégation Paris B

Tél. : 01 49 54 22 08 20

Visites de reprise après Congé Longue Maladie (CLM) ou Congé Longue Durée (CLD)

A l'issue d'un congé pour longue maladie ou d'un congé de longue durée un agent du CNRS doit, avant de reprendre ses fonctions, se présenter à deux visites médicales : l'une auprès d'un médecin spécialiste désigné par le président du comité médical en fonction de la pathologie qui a motivé l'arrêt de travail, l'autre auprès de son médecin de prévention. Cette obligation est prévue par l'article 41 du décret 86-442 du 14 mars 1986.

Art. 41. - Le bénéficiaire d'un congé de longue maladie ou de longue durée ne peut reprendre ses fonctions à l'expiration ou au cours dudit congé que s'il est reconnu apte, après examen par un spécialiste agréé et avis favorable du comité médical compétent. Cet examen peut être demandé soit par le fonctionnaire, soit par l'administration dont il relève. Les conditions exigées pour que la réintégration puisse être prononcée sont fixées par les arrêtés prévus à l'article 49.

La visite chez le médecin spécialiste a pour but de déterminer si l'état de santé de l'agent est compatible avec une reprise d'activité professionnelle. Elle sera complétée par une visite de reprise auprès du médecin de prévention compétent à l'égard du service auquel appartient le fonctionnaire afin de déterminer la compatibilité du poste de travail avec l'état de santé de l'agent et préconiser, lorsque cela est nécessaire, les modifications ou les aménagements de ce poste de travail qu'il jugera indispensables.

Art. 43. - Le comité médical consulté sur la reprise des fonctions d'un fonctionnaire qui avait bénéficié d'un congé de longue maladie ou de longue durée

peut formuler des recommandations sur les conditions d'emploi du fonctionnaire, sans qu'il puisse être porté atteinte à la situation administrative de l'intéressé. Un rapport écrit du médecin chargé de la prévention, compétent à l'égard du service auquel appartient le fonctionnaire, doit figurer au dossier soumis au comité médical.

Si le fonctionnaire bénéficie d'aménagements spécifiques de ses modalités de travail, le comité médical est appelé de nouveau, à l'expiration de périodes successives de trois mois au minimum, de six mois au maximum, à statuer sur l'opportunité du maintien ou de la modification de ces aménagements, sur le rapport du chef du service.

Ainsi cette visite auprès du médecin de prévention qui permet à l'agent de reprendre son activité professionnelle dans les conditions optimales avec les différents aménagements nécessaires ou, lorsque cela est devenu indispensable, d'envisager une mutation dans un poste plus compatible avec l'état de santé.

Par ailleurs les agents réintégrés après CLM ou CLD doivent bénéficier de la part de leur médecin de prévention d'une surveillance médicale particulière : décret 95-680 du 9 mai 1995.

Il est à noter que le Code du Travail dans son article R241-51 fait la même obligation de visite de reprise auprès du médecin du travail dans le même but qui est d'aménager le poste de travail en fonction de l'état de santé du salarié de sorte que l'emploi ne nuise pas à la santé du travailleur.

PHILIPPE LEFEBVRE

Ingénieur hygiène et sécurité Institut Cochin

Tél. : 01 40 51 65 26

mél : philippe.lefebvre@cochin.inserm.fr

Enquête sur le port de la blouse à l'Institut Cochin

Philippe Lefebvre et Bénédicte Charmeteau qui animent le réseau des correspondants hygiène et sécurité, ont décidé de revenir aux sources de la prévention en se penchant sur le thème du port de la blouse dans les laboratoires de recherche.

Une des remarques récurrentes émergeant des visites de prévention des risques professionnels dans les laboratoires de recherche médicale concerne la disparition massive des blouses du dos des manipulateurs depuis plusieurs mois.

Soucieux de comprendre ce phénomène, nous avons diffusé un questionnaire d'enquête sur ce thème auprès du personnel travaillant dans certains laboratoires de recherche (toutes qualifications confondues). Sur les 220 questionnaires distribués, 205 furent retournés et 203 interprétables.

L'échantillonnage était donc suffisant pour que nous puissions en tirer des statistiques fiables et mettre en lumière les éléments suivants :

1) 78 % du personnel de laboratoire portent une blouse durant les manipulations

Parmi ces 78 %,

1.1 Le port de la blouse

- 68 % ne la portent que pendant les manipulations.
- 94 % l'enlèvent pour prendre leurs repas.
- 74 % l'enlèvent pour passer aux toilettes.
- 49 % l'enlèvent pour s'installer au bureau.
- 90 % la portent comme protection vestimentaire.
- 57 % la portent pour ne pas exporter de polluant.

1.2 Le changement de blouse

- 100 % de ceux qui entrent en animalerie changent de blouse.
- 45 % de ceux qui entrent en culture changent de blouse.
- 8 % de ceux qui entrent en radio-marquage changent de blouse.
- 65 % changent de blouse au moins 2 fois/mois.
- 21 % en changent quand elle est sale.
- 13 % en changent quand ils y pensent.

1.3 Le rangement de la blouse

- 32 % la rangent sur une patère dédiée (labos L2 et

L3 inclus).

- 25 % la rangent sur leur chaise de bureau.
- 11 % la rangent dans leur vestiaire.

2) 22 % du personnel de laboratoire ne portent pas de blouse.

Parmi ces 22 %,

- 47 % ne la portent pas par habitude.
- 32 % disent ne pas manipuler de produits dangereux.
- 32 % la portent pour aller en salle de culture.
- 32 % estiment le circuit de fourniture mal organisé.
- 38 % seraient prêts à porter une blouse si l'accès y était plus facile.

3) Ces résultats montrent que :

- Les blouses sont essentiellement utilisées pour la manipulation de produits estimés dangereux par le manipulateur.
- Beaucoup de manipulateurs utilisent mal leur blouse (port, rangement, changement, nettoyage).

4) Suite à cette étude, des actions ont été proposées :

- S'assurer du bon fonctionnement des circuits d'approvisionnement en blouses.
- Implanter, en nombre suffisant, des zones de rangement des blouses.
- Mettre en évidence la contamination des manchettes de blouse (collaboration avec le service de bactériologie de l'hôpital).
- Lutter contre le port de la blouse en salle de réunion.

A ce jour, certaines actions ont été engagées : nous avons amélioré les circuits de fourniture de blouses dans l'espoir d'inciter le port. Cette action n'a pas eu d'impact significatif et il nous faudra nous orienter sur d'autres pistes comme l'amélioration de la communication sur l'intérêt du port de la blouse, sur une meilleure perception de ce qu'est un produit dangereux, ou encore sur les voies d'exportation de polluant hors de laboratoire via un port inadapté de ce vêtement de protection.

Informations

Formation nationale LA PRÉVENTION DU RISQUE ROUTIER

Public : toute personne effectuant de grandes distances (professionnel et domicile-travail)
Contact : Audrey MACIEJEWSKI (renseignements)
Tél. : 01 45 07 53 46
Mél. : audrey.maciejewski@cnrs-dir.fr
Contact : Isabelle GAUCHER (inscriptions)
Tél. : 01 56 70 76 39
Mél. : isabelle.gaucher@dr3.cnrs.fr

Formations spécifiques LE RISQUE CHIMIQUE :

Connaissance et prévention niveau I
Dates et lieu :
Les 27 et 28 septembre 2007 à Gif sur Yvette
Contact : CNRS formation (<http://cnrsformation.cnrs-gif.fr>)
Tél. : 01 69 82 44 55

LE RISQUE CHIMIQUE :

Connaissance et prévention niveau II
Dates et lieu : du 13 au 15 juin 2007 à Gif sur Yvette
Du 14 au 16 novembre 2007 Gif sur Yvette
Contact : CNRS formation (<http://cnrsformation.cnrs-gif.fr>)
Tél. : 01 69 82 44 55

Textes réglementaires normes

Risque chimique
Arrêté du 13 juillet 2006 modifiant l'arrêté du 5 janvier 1993 fixant la liste des substances, préparations et procédés cancérogènes au sens du deuxième alinéa de l'article R. 231-56 du code du travail. Ce texte ajoute les travaux exposant au formaldéhyde à la liste des procédés.

Environnement Déchets

Arrêté du 30 octobre 2006 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et le formulaire du bordereau de suivi des déchets radioactifs mentionné à l'article 4.

Cet arrêté fixe le contenu des registres qui doivent être tenus et mis à jour par les établissements produisant ou expédiant des déchets radioactifs, par les transporteurs de déchets radioactifs et par les personnes exploitant des installations d'entreposage de transformation ou de traitement de tels déchets.

ICPE

Décret n° 2006-1454 du 24 novembre 2006 modifiant la nomenclature des Installations classées pour l'environnement. Cet arrêté modifie notamment les rubriques sur les peroxydes organiques et les substances radioactives.

Bruit

Décret n° 2006-892 du 19 juillet 2006 relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat). Ce décret modifie le code du travail en ce qui concerne la prévention des risques dus au bruit et transpose

la directive 2003/10/CE du 6 février 2003. Il fixe des valeurs limites d'exposition et des valeurs d'exposition déclenchant des actions de prévention.

Tabagisme
Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

à vos agendas

6-7 juin 2007 - Strasbourg

PRÉVENTICA 2007 : PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET L'OPTIMISATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Renseignements :
Communications
Tél. : 05 57 54 38 20
Fax : 05 57 54 38 21
Mél. : salon@preventica.com
Web : www.preventica.com/preventica-strasbourg.php

19-21 juin 2007 - Reims

CINQUIÈMES RENCONTRES DES PERSONNES COMPÉTENTES EN RADIOPROTECTION

Renseignements :
Secrétariat de la SFRP
5ème rencontre des personnes compétentes en radioprotection BP 72
92263 Fontenay aux Roses Cedex
Tél. : 01 58 35 72 85
Fax : 01 58 35 83 59
Mél. : janine.cervera@sfrp.asso.fr

Brevés de paillasse

FORMATION PCR
Depuis la publication des arrêtés du 29 décembre 2003 et du 26 octobre 2005, le programme de formation des personnes compétentes en radioprotection a été modifié et une attestation de formation valable 5 ans a été mise en place. Les personnes, ayant été formées avant le 24 janvier 2004, doivent réactualiser leur formation avant le 01/01/2008.

RISQUE CHIMIQUE

Une démarche de maîtrise du risque chimique est en train de se mettre en place au CNRS. La première étape est de réaliser l'inventaire des préparations et produits dangereux. Un modèle d'inventaire est sur le site intranet de la CNPS (<http://www.sg.cnrs.fr/intranetcnps/default.htm>). D'autres documents sont également disponibles.

**PUBLICATION :
RADIOPROTECTION**
Une revue de l'Autorité de Sûreté Nucléaire est parue le 19 décembre 2006. Elle concerne l'utilisation de sources radioactives dans l'industrie et la recherche et est téléchargeable sur <http://www.asn.fr/>.

prévention infos

COORDINATION NATIONALE DE PRÉVENTION
ET DE SÉCURITÉ DU CNRS
1, place Aristide Briand 92195 Meudon Cedex
Tél. : 01 45 07 55 05
Mél. : cnps@cnrs-dir.fr
<http://www.sg.cnrs.fr/cnps/>

- directeur de la publication FRANÇOIS GUÉRIN
- comité de rédaction CÉLINE BOTINEAU, ABDELKADER CHABANE, DOMINIQUE EVRARD, AUDREY MACIEJEWSKI
- Conception graphique ATELIER DES GIBOULÉES
- Illustrations ATELIER DES GIBOULÉES